

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DAC 329** Subventions (18.000 euros) et une convention avec cinq associations organisant des manifestations littéraires à Paris.

**M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSEL, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer cinq subventions de fonctionnement pour cinq associations organisant des manifestations littéraires pour le public parisien ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Lire Autrement Maison des Associations 22, rue Deparcieux 75014 Paris. 2016\_00495 19999.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La Voie des Livres 93, rue de la Réunion 75020 Paris. 2016\_00217 20087.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Collège International de Philosophie située 1, rue Descartes 75005 Paris. 2016\_00571 20748.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association les Mille-Feuilles 26, rue Saint Louis en l'Isle 75004 Paris. 2016\_00591 35941.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros au titre du soutien aux cultures étrangères est attribuée à l'association de Culture Berbère 37bis, rue des Maronites 75020 Paris. 2016\_00791 18514.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de Culture Berbère 37bis, rue des Maronites 75020, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 7 : La dépense totale soit 18.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**